Légende :

Limites de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès

UAco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements,...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

UDa : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

UDc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

UDco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLa, UPLb, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale
UPLc, UPLd : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Ad1 : Zone correspondant à des terraines de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> Zones naturelles :

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nb : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

Ng : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Eléments prescriptifs

- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
- Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
- Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement
- Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Auddicé); Cf. Evaluation environnementale du PLUi
- Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)
- Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUi)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Pays de Lumbres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : CLETY

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT Pas-de-Calais Nord - Flandre Intérieure

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES 62380 LUMBRES

Le Président
Christian LEROY

VERDI

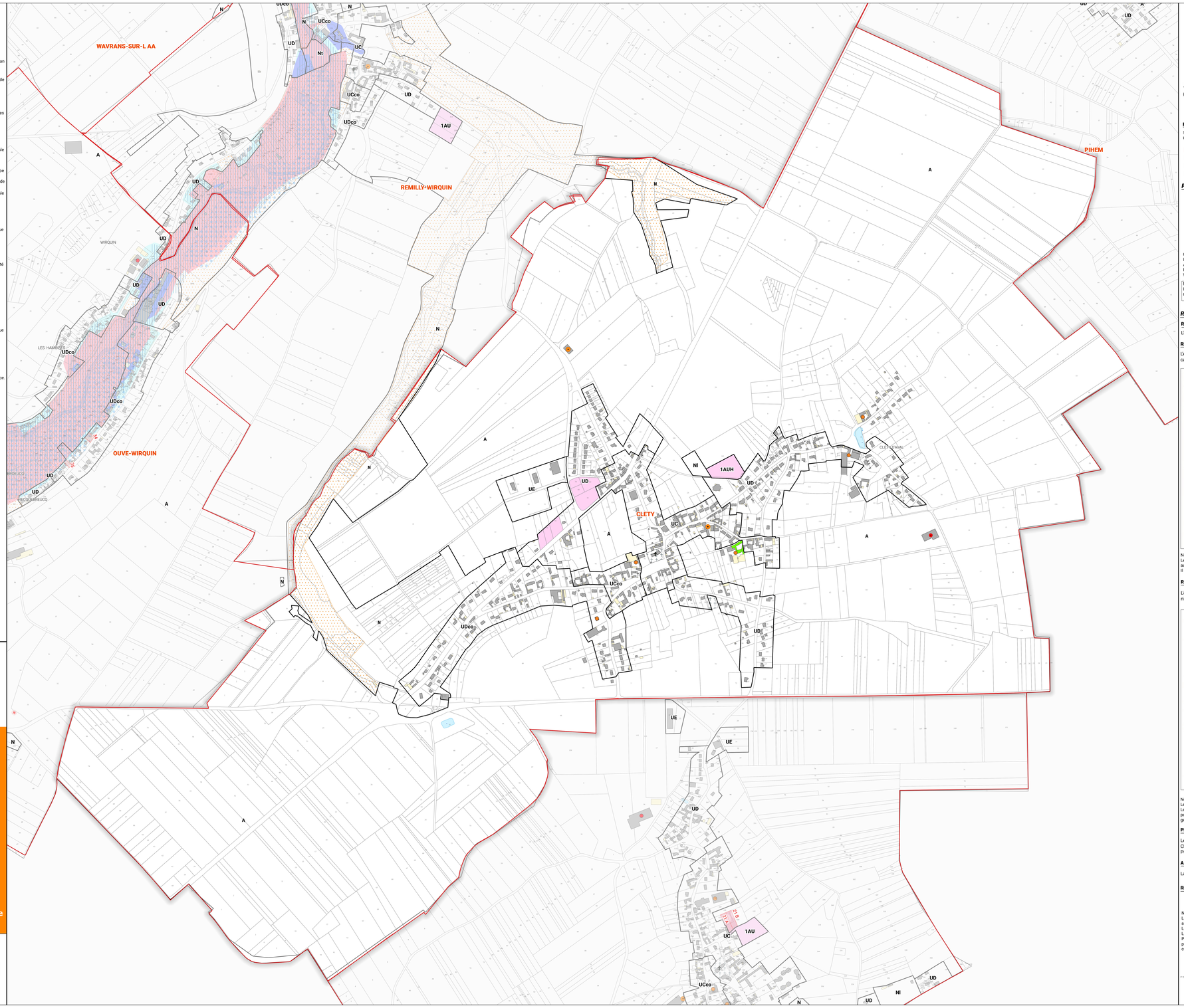

Eléments d'informations:

- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
- Risque faible d'effondrement localisé, aléa minier du Boulonnais
- Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)
- Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
- Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
- ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
- Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)
- Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Eléments du diagnostic agricole:

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Sièges agricoles	Sites secondaires agricoles
Régime RSD et divers	Régime RSD et Divers
ICPE	ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)
Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure)

- Communes
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Etang, lac, mare
- Eglise

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu foncé
- Bleu clair
- rouge
- violet
- Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa :
Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-l'Aa.

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge foncé
- Vert clair
- Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem :
Audrehem, Bonninguel-les-Ardres, Clerques.

Nota :
La sémiologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'Inondation respecte celle des zonages réglementaires référents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilité des réglements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

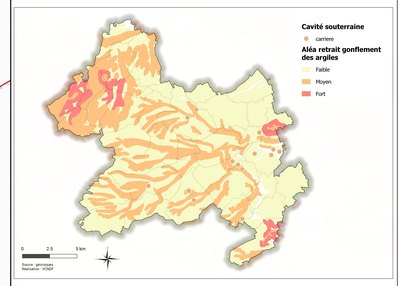

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retraitgonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

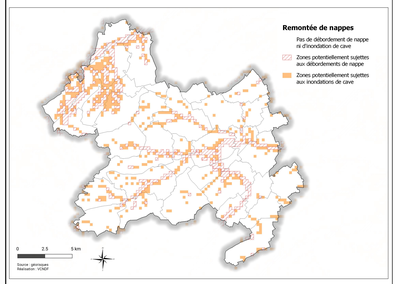

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Servitudes d'Utilité Publique du présent dossier.

Alea Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Servitudes d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

- cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.
Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléty, Elnes, Esquerdes, Ledinghem, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques.
Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

0 0.25 0.5 km